



Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 029-212901110-20221215-20221215_1-DE

COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	REUNION DU : 15 décembre 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de convocation : 8 décembre 2022 DELIBERATION N° 20221215 - 1
Élus présents :	Éric PENNEC, Maire, Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoint au Maire, Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRÉ, Conseillers municipaux
Élus excusés :	Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE
Élus absents :	0
Secrétaire de séance	François KERBOUL
Rapporteur	Éric PENNEC

Délibération 1 : Convention financière de transfert du compte épargne temps

Le Maire indique que Madame Gwendoline VLAEMYCK prendra son poste de Secrétaire Générale le 2 janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, les soldes et droits d'utilisation du compte épargne temps de Madame Gwendoline VLAEMYCK dans son établissement d'origine sont de 5 jours. Ce solde est pris en charge par la commune d'accueil à titre onéreux. Il est convenu, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 450 € et versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (montant forfaitaire de 90 € par jour, fixé par l'arrêté cité ci-dessous).

À ce titre une convention avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes doit être signée afin de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps de Madame Gwendoline VLAEMYCK.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la convention financière de transfert du compte épargne temps ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215_1-DE

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération N°09072020-3 prise en Conseil Municipal de Lanhouarneau en date du 9 juillet 2020 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Considérant la nécessité de signer la une convention de transfert du compte épargne temps de Madame Gwendoline VLAEMYCK avec la collectivité d'origine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert du CET à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la mairie de Lanhouarneau ;
- D'autoriser Madame Gwendoline VLAEMYCK à disposer de son compte épargne temps aux conditions fixées par la délibération municipale susvisée.
- D'entériner la compensation financière de 450 € versée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes au titre de dédommagement pour la prise en charge des 5 jours acquis au titre du CET de Madame Gwendoline VLAEMYCK ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes de la Côte des Légendes et toutes les pièces s'y afférent.

A Lanhouarneau, Le 22 décembre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire

M. le Maire, Eric PENNEC

Certifié exécutoire par publication le
Par délégation du Maire,
et transmission en Préfecture le

